

# NOTE MÉTHODOLOGIQUE : « CHIFFRES-CLÉS DU DÉCROCHAGE SCOLAIRE PAR COMMUNE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE »

## I. INTRODUCTION

Les fiches « Chiffres-clés du décrochage scolaire<sup>1</sup> par commune de la Région de Bruxelles-Capitale » permettent de mettre en lumière différentes dimensions pouvant influencer un(e) enfant/jeune bruxellois(es) dans son parcours scolaire en Région de Bruxelles-Capitale. Elles sont un outil à disposition des acteurs de terrain – comme les communes, les associations et les écoles bruxelloises – en vue de les soutenir dans leurs missions, et d’assurer une veille et un diagnostic du phénomène du décrochage scolaire au niveau local. La proposition d’indicateurs à l’échelle communale peut apporter une aide pour prendre de meilleures décisions, envers un public ciblé, au bon endroit.

La présente note méthodologique accompagne les fiches « Chiffres-clés du décrochage scolaire par commune de la Région de Bruxelles-Capitale » pour en faciliter la lecture. Cette note donne des précisions sur les différents indicateurs retenus en lien avec les facteurs de risque du décrochage scolaire et leur interprétation.

Le décrochage scolaire est un phénomène multifactoriel et revêt diverses formes. Il relève souvent d’un long processus de démotivation à l’égard de l’enseignement, dans lequel divers facteurs interagissent et s’influencent mutuellement, et de détérioration d’une situation comportant plusieurs difficultés et freins. Fondé sur les découvertes du monde académique dont celles du professeur Russel W. Rumberger, les chercheurs et chercheuses de HIVA Research Institute for Work and Society – KU Leuven ont mis au jour un cadre qui met en évidence cinq principaux niveaux de facteurs de risque pouvant mener au décrochage scolaire<sup>2</sup> : les caractéristiques individuelles, la famille, l’école, les jeunes du même âge (« l’effet des pairs ») et le quartier (voir encadré).

### **Les facteurs de risque du décrochage scolaire**

Le décrochage scolaire est une problématique multifactorielle. Différents « facteurs de risque » peuvent entrer en ligne de compte :

- **au niveau de l’école** : absence de mixité, pratique massive du redoublement, qualité de l’école et des enseignants, faux choix d’étude, distance jusqu’à l’école, changement d’école ;
- **au plan individuel** : genre, comportements, difficultés scolaires, accumulation d’expériences négatives, parcours migratoire, problème de santé ;
- **au niveau familial** : milieu social défavorisé, familles monoparentales, violence intrafamiliale, situation de logement ;
- **au niveau du quartier** : quartier défavorisé, chômage, pauvreté, insécurité ;
- **au niveau de « l’effet des pairs »** : fréquentation de « brosseurs », conflits avec d’autres jeunes,... (de nombreuses études ont, en effet, montré que les élèves qui se désengagent de l’école et qui décrochent se reconnaissent entre eux et s’associent dans une spirale négative).

Les fiches « Chiffres-clés du décrochage scolaire par commune de la Région de Bruxelles-Capitale » reprennent des **données statistiques en lien avec ces facteurs de risque**.

<sup>1</sup> Pour plus d’informations sur la définition du décrochage scolaire, voir <https://accrochagescolaire.brussels/le-ba-ba-de-lacrochage/de-quoi-parle>

<sup>2</sup> Juchtmans, G., Mazrekaj, D., Meert, C., De Rick, K. et De Witte, K. (2017), *Vers une stratégie coordonnée et partagée de lutte contre le décrochage scolaire en Région de Bruxelles-Capitale*, KULeuven HIVA – perspective.brussels.



Source : Juchtmans, G., Mazrekaj, D., Meert, C., De Rick, K. et De Witte, K. (2017), *Vers une stratégie coordonnée et partagée de lutte contre le décrochage scolaire en Région de Bruxelles-Capitale*, KULeuven HIVA – perspective.brussels, p. 62. Sur la base des synthèses de la littérature présentées par De Witte et Mazrekaj (2015), De Witte et Mazrekaj (2016), Rumberger (2011) et NESSE (2009).

## II. LES INDICATEURS

Les fiches « Chiffres-clés du décrochage scolaire par commune de la Région de Bruxelles-Capitale » se basent sur les données publiées par l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA) et sont présentées par commune, en comparaison à la moyenne de la Région de Bruxelles-Capitale. Pour tous les indicateurs, il s'agit des dernières données communales<sup>3</sup> disponibles qui peuvent varier d'un indicateur à l'autre. Il s'agit donc d'interpréter les chiffres avec prudence, en particulier pour comparer plusieurs indicateurs.

<sup>3</sup> Certaines données en lien avec les facteurs de risque du décrochage scolaire sont à l'heure actuelle uniquement disponibles à l'échelle de la Région de Bruxelles-Capitale et ne figurent donc pas dans ces fiches (exemple : niveau d'instruction, état de santé, pénurie d'enseignants, etc.). Pour de plus amples informations, voir : <https://accrochagescolaire.brussels/le-ba-ba-de-laccrochage/indicateurs>.

Les fiches se structurent autour de sept thèmes (retenus sur base de la classification de l'IBSA). Chaque thème comporte un ou plusieurs indicateurs. Ces indicateurs sont présentés dans les sections suivantes. Pour plus de détails, un glossaire (reprenant chaque terme en bleu dans le texte) se trouve en annexe.

1. Population
  - Population totale
  - Population par catégories d'âge
2. Enseignement
  - Population scolaire
  - Absentéisme problématique
  - Retard scolaire
  - Redoublement
3. Ménages et primo-arrivants
  - Ménages monoparentaux
  - Primo-arrivants
4. Revenus et dépenses des ménages
  - Revenu équivalent médian après impôt
5. Précarité et aide sociale
  - Bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) ou équivalent
  - Bénéficiaires de l'intervention majorée dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé (statut BIM)
6. Marché du travail
  - Taux de chômage des jeunes
7. Aménagement du territoire et immobilier
  - Logements sociaux

## 1. POPULATION

Les indicateurs relatifs à la population, au niveau communal et régional, sont les suivants :

- **Population totale**
- Population âgée de 3 à 17 ans révolus et part dans la population totale
- Population en âge d'**obligation scolaire** (5 à 17 ans révolus) et part dans la population totale
- Population visée par la **garantie renforcée pour la jeunesse** (15 à 29 ans) et part dans la population totale

Ces indicateurs sont calculés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de référence.

Outre l'indicateur relatif au nombre de personnes dans la population totale d'une commune ou de la Région de Bruxelles-Capitale, les autres indicateurs portent sur la part de trois catégories d'âge spécifiques au sein de la population totale.

Les enfants de 3 à 17 ans représentent les enfants en âge de fréquenter l'enseignement maternel (3 à 5 ans), primaire (6 à 11 ans) et secondaire (12 à 17 ans).

La population en âge d'obligation scolaire correspond aux enfants âgés de 5 à 17 ans et la population visée par la garantie renforcée pour la jeunesse représente les jeunes de 15 à 29 ans.

## 2. ENSEIGNEMENT

Les indicateurs relatifs à l'enseignement sont regroupés en quatre catégories distinctes : la **population scolaire**, l'**absentéisme problématique**, le **retard scolaire** et le **redoublement**.

### a) La population scolaire

Les indicateurs relatifs à la population scolaire, au niveau communal et régional, sont les suivants :

- Nombre d'élèves scolarisés selon le sexe et part dans la population scolaire totale
- Nombre d'élèves scolarisés selon la langue, le type (ordinaire ou spécialisé) et le niveau d'enseignement (maternel, primaire et/ou secondaire) ainsi que part dans le niveau concerné
- Nombre d'élèves scolarisés dans l'enseignement secondaire ordinaire selon les formes d'enseignement (1<sup>er</sup> degré dont **DASPA** et **OKAN**, enseignement général, technique et artistique, professionnel et **enseignement en alternance**)
- Nombre d'élèves scolarisés dans leur commune de résidence par niveau d'enseignement et part dans le niveau concerné
- Nombre d'élèves scolarisés en Région bruxelloise, en dehors de leur commune de résidence, par niveau d'enseignement et part dans le niveau concerné
- Nombre d'élèves scolarisés en dehors de la Région bruxelloise par niveau d'enseignement et part par niveau d'enseignement

Ces indicateurs sont calculés **au lieu de scolarité de l'élève** au cours de l'année scolaire de référence. Il s'agit donc du nombre d'élèves scolarisés dans une école de l'une des deux Communautés (française ou flamande) située sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale<sup>4</sup>, indépendamment de leur lieu de résidence.

Par ailleurs, les indicateurs relatifs à la population scolaire sont calculés selon la commune du **siège principal de l'établissement scolaire**. Or, un établissement scolaire peut avoir plusieurs implantations qui peuvent se répartir sur plusieurs communes différentes. L'indicateur relatif à la population scolaire résidant dans la commune par niveau d'enseignement et lieu de scolarité fait toutefois exception : il est calculé au lieu d'implantation scolaire.

Les dates de recensement dans l'enseignement fondamental et secondaire sont le 1<sup>er</sup> février de l'année scolaire en cours pour la Communauté flamande et le 15 janvier pour la Communauté française.

### b) L'absentéisme problématique

Les indicateurs relatifs à l'absentéisme problématique, au niveau communal et régional, sont les suivants :

- Part des élèves en âge d'obligation scolaire selon le nombre de demi-jours d'absence injustifiée, dans l'enseignement fondamental
- Part des élèves en âge d'obligation scolaire selon le nombre de demi-jours d'absence injustifiée, dans l'enseignement secondaire

Ces indicateurs sont calculés **au lieu de résidence de l'élève** au cours de l'année scolaire de référence.

---

<sup>4</sup> Les élèves suivant un enseignement à domicile ou dans une école européenne, internationale ou privée ne sont pas repris dans ces indicateurs.

Selon l'IBSA, on parle d'absentéisme problématique lorsqu'un élève en âge d'obligation scolaire est inscrit dans une école, mais ne fréquente pas les cours alors qu'il n'y a aucune raison valable à cela. L'absentéisme problématique est mesuré au moyen du nombre de demi-jours d'absence injustifiée. Deux seuils sont utilisés pour définir une absence problématique : 9 demi-jours d'absence injustifiée (selon la définition de la Communauté française) et 30 demi-jours d'absence injustifiée (selon la définition de la Communauté flamande).

### c) Le retard scolaire

Les indicateurs relatifs au retard scolaire, au niveau communal et au niveau régional, sont les suivants :

- Part des élèves de primaire avec au moins un an de retard scolaire, selon le sexe
- Part des élèves du secondaire avec un retard scolaire de 2 ans et plus, selon le sexe et la forme d'enseignement

Ces indicateurs sont calculés **au lieu de résidence de l'élève** au cours de l'année scolaire de référence.

Un élève est considéré en retard scolaire si son âge est supérieur à l'âge légal de scolarisation de l'année d'étude dans laquelle il est inscrit. Accumuler au moins 2 ans de retard scolaire dans l'enseignement secondaire devient symptomatique d'une situation de décrochage scolaire pour les élèves concernés.

Il n'y a pas de notion de retard scolaire dans l'enseignement secondaire en alternance (où il n'y a pas de limite d'âge pour les élèves qui y sont inscrits), ni dans l'enseignement spécialisé (où les élèves sont porteurs d'un handicap ou ont des besoins spécifiques).

### d) Le redoublement

Les indicateurs relatifs au redoublement, au niveau communal et régional, sont les suivants :

- Part des élèves redoublants dans l'enseignement primaire ordinaire, selon le sexe
- Part des élèves redoublants dans l'enseignement secondaire ordinaire, selon le sexe et la forme d'enseignement

Ces indicateurs sont calculés **au lieu de résidence de l'élève** au cours de l'année scolaire de référence.

Un élève est considéré comme « redoublant » lorsqu'il s'inscrit deux années scolaires successives dans la même année d'étude.

## 3. MÉNAGES ET PRIMO-ARRIVANTS

Les indicateurs relatifs aux ménages et primo-arrivants, au niveau communal et régional, sont les suivants :

- Part des **ménages monoparentaux** dans le total des **ménages privés**
- Part des **primo-arrivants** et des **primo-arrivants récents** dans la population totale

Ces indicateurs sont calculés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de référence.

Les ménages monoparentaux ou familles monoparentales représentent des ménages de deux personnes ou plus. Il s'agit d'un parent et de son ou ses enfants. Une autre personne peut également être assimilée à ce ménage.

Sont considérés comme primo-arrivants les individus majeurs, de moins de 65 ans, qui n'ont pas la nationalité UE+ et qui séjournent légalement en Belgique depuis moins de 3 ans, au 1<sup>er</sup> janvier de

l'année de référence (au sens de l'ordonnance de la COCOM). Les primo-arrivants récents sont des primo-arrivants arrivés au cours de l'année qui précède la date de référence.

L'indicateur relatif à la part des primo-arrivants permet d'approcher les potentielles difficultés scolaires liées à une non-maîtrise de la langue d'apprentissage.

#### 4. REVENUS ET DÉPENSES DES MÉNAGES

L'indicateur relatif à la **statistique fiscale** des revenus, au niveau communal et régional, est le suivant :

- **Revenu équivalent médian par habitant après impôt** (euros)

Cet indicateur est calculé en euros sur base de l'année de revenus de référence.

Il s'agit des revenus des ménages selon les déclarations à l'impôt des personnes physiques à l'échelle de la Région de Bruxelles-Capitale et des communes bruxelloises. La déclaration fiscale porte sur les revenus perçus au cours de l'année précédente, appelée année de revenus.

Le revenu équivalent médian par habitant après impôt correspond au revenu imposable diminué de l'impôt dû qui se trouve au milieu de la distribution quand on classe les personnes selon leur revenu en ordre croissant ; chaque habitant se voyant attribuer un revenu identique à l'ensemble des membres de son ménage pour neutraliser les différences de taille et de composition entre les ménages.

Cet indicateur permet d'approcher le niveau de vie et le pouvoir d'achat des ménages.

#### 5. PRÉCARITÉ ET AIDE SOCIALE

Les indicateurs relatifs aux formes d'aide sociale, au niveau communal et régional, sont les suivants :

- Part des bénéficiaires du **revenu d'intégration sociale (RIS) ou équivalent** dans la population de 18 à 64 ans (%)
- Part des 18-64 ans qui bénéficient de l'**intervention majorée dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé (statut BIM)** (%)
- Part des moins de 18 ans qui bénéficient de l'intervention majorée dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé (statut BIM) (%)

Ces indicateurs portent sur les bénéficiaires de mesures d'aide octroyées par les CPAS et sur les bénéficiaires d'autres formes d'aide sociale. Ces personnes bénéficient d'une aide sociale dans le but de les aider financièrement pour subvenir à leurs besoins.

Le revenu d'intégration sociale (RIS) ou équivalent correspond à un revenu minimum attribué par le CPAS aux personnes qui ne disposent pas de moyens de subsistance suffisants. L'indicateur relatif à la part des bénéficiaires du RIS ou équivalent est calculé sur base du nombre moyen de bénéficiaires au cours de l'année de référence.

Les bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) perçoivent une intervention majorée de l'assurance obligatoire pour les soins médicaux afin d'améliorer l'accès financier aux soins de santé des personnes ayant un faible revenu. Les indicateurs relatifs à la part des bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) sont calculés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de référence.

La part des bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) couvre une réalité plus large que la part des bénéficiaires du RIS ou équivalent, puisque tous les bénéficiaires du RIS ou équivalent ont le statut BIM alors que l'inverse n'est pas vrai.

Ces indicateurs donnent une indication du nombre de personnes qui vivent avec de faibles revenus.

## **6. MARCHÉ DU TRAVAIL**

L'indicateur relatif au **taux de chômage** des jeunes, au niveau communal et régional, est le suivant :

- Taux de chômage (15-24 ans) (%)

Le taux de chômage des jeunes correspond au pourcentage de la population âgée entre 15 et 24 ans qui est au chômage dans la **population active** de la même catégorie d'âge.

Cet indicateur est calculé sur base d'une moyenne au cours de l'année de référence. Il donne une indication de la situation des jeunes sur le marché du travail.

## **7. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET IMMOBILIER**

L'indicateur relatif aux logements sociaux, au niveau communal et régional, est le suivant :

- **Nombre de logements sociaux pour 100 ménages privés**

Cet indicateur calcule le rapport entre le nombre de logements sociaux au 31 décembre de l'année de référence et le nombre de ménages privés recensé au 1er janvier de l'année suivante.

Les logements sociaux repris dans cet indicateur sont les logements gérés par les 16 Sociétés Immobilières de Service Public (SISP) agréées en Région de Bruxelles-Capitale qui louent les logements aux personnes qui remplissent des conditions précises (handicap, faibles revenus...). Ne sont donc pas repris les logements gérés par des Agences Immobilières Sociales (AIS) ni les logements à finalité sociale.

### III. GLOSSAIRE (Source : IBSA et Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale<sup>5</sup>)

**Absentéisme problématique** : on parle d'absentéisme problématique lorsqu'un élève en âge d'obligation scolaire est inscrit dans une école, mais ne fréquente pas les cours alors qu'il n'y a aucune raison valable à cela. L'absentéisme problématique est mesuré au moyen du nombre de demi-jours d'absence injustifiée. Deux seuils sont utilisés pour définir une absence problématique : 9 demi-jours d'absence injustifiée (selon la définition de la Communauté française) et 30 demi-jours d'absence injustifiée (selon la définition de la Communauté flamande).

**Bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM)** : afin d'améliorer l'accès financier aux soins de santé des personnes ayant un faible revenu, il est prévu d'attribuer à différentes catégories de personnes (ainsi qu'à leurs personnes à charge) une intervention majorée de l'assurance obligatoire pour les soins médicaux et donc une diminution du ticket modérateur. Depuis janvier 2014, trois conditions peuvent chacune donner droit à l'intervention majorée : (1) le fait d'être bénéficiaire de certaines allocations (RIS, ERIS, GRAPA, allocations aux personnes handicapées, allocation familiale majorée pour enfants souffrant d'un handicap) ; (2) le statut d'orphelin ou de mineur étranger non accompagné (MENA) ; (3) un faible revenu. Pour les deux premières catégories, le droit à l'intervention majorée est octroyé automatiquement pour le titulaire et leurs personnes à charge. Les personnes ayant de faibles revenus mais n'ayant pas automatiquement droit à l'intervention majorée peuvent faire une demande et le droit sera octroyé ou non sur base d'un examen des revenus du ménage.

**DASPA** : le Dispositif d'Accueil et de Scolarisation des élèves Primo-Arrivants et Assimilés est une structure d'enseignement établie au sein d'un établissement scolaire. Il vise l'accueil, la scolarisation et l'intégration des élèves primo-arrivants et assimilés aux primo-arrivants dans l'enseignement ordinaire dans le système éducatif de la Communauté française, à partir de la troisième année de l'enseignement maternel. Un DASPA est une étape de scolarisation intermédiaire pouvant durer jusqu'à 2 ans et pendant laquelle l'élève bénéficie notamment d'un enseignement intensif du français. Pour plus d'informations : [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be)

**Enseignement en alternance** : l'enseignement en alternance combine la formation générale et la pratique professionnelle. Les élèves passent deux jours par semaine en cours et trois jours en entreprise. Cet enseignement est dispensé dans un établissement appelé CEFA (Centre d'Éducation et de Formation en Alternance), en Communauté française, ou un CDO (Centrum voor Deeltijds Onderwijs), en Communauté flamande.

**Équivalent au revenu d'intégration sociale (ERIS)** : l'ERIS est une aide financière attribuée par le CPAS dans le cadre du Droit à l'aide sociale pour les personnes qui n'entrent pas en ligne de compte pour le droit au revenu d'intégration sociale car elles ne satisfont pas aux conditions exigées en termes de nationalité, d'âge ou de revenus, mais qui sont dans une situation de besoin similaire. Il s'agit en grande partie de candidats-réfugiés, de personnes en protection temporaire et d'autres personnes de nationalité étrangère qui ont un droit de séjour mais qui ne sont pas inscrites au Registre de population. Les montants sont identiques à ceux du revenu d'intégration sociale. Pour plus d'informations : [www.ocmw-info-cpas.be](http://www.ocmw-info-cpas.be)

**Garantie renforcée pour la jeunesse** : « La garantie renforcée pour la jeunesse est un engagement pris par l'ensemble des pays de l'UE de veiller à ce que tous les jeunes âgés de moins de 30 ans bénéficient

---

<sup>5</sup> Ce glossaire est extrait de la publication « Zoom sur les communes » (édition 2024) de l'IBSA et de l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale : <https://ibsa.brussels/publications/zoom-sur-les-communes>



d'une offre de qualité pour un emploi, une formation continue, un apprentissage ou un stage dans les quatre mois suivant la perte de leur emploi ou la fin de leurs études. » (Commission européenne, [Garantie renforcée pour la jeunesse](#)).

**Ménages monoparentaux ou familles monoparentales** : ils représentent des ménages privés de deux personnes ou plus. Il s'agit d'un parent et de son ou ses enfants. Une autre personne peut également être assimilée à ce ménage.

**Ménage privé** : ménage se composant soit d'une seule personne vivant habituellement seule, soit de deux personnes ou plus, unies ou non par des liens familiaux, occupant habituellement un même logement et y vivant ensemble. Un ménage privé ne peut être caractérisé par une organisation professionnelle du logement et par une organisation rationalisée de la logistique afin de subvenir aux besoins quotidiens. À distinguer des ménages collectifs qui sont par exemple les communautés religieuses, les maisons de repos et de soins, les orphelinats, les résidences pour étudiants et ouvriers, les hôpitaux ou établissements hospitaliers et les prisons.

**Nombre de logements sociaux pour 100 ménages privés** : rapport entre le nombre de logements sociaux établi au 31 décembre de l'année de référence et le nombre de ménages privés recensé au 1er janvier de l'année suivante. Les logements sociaux repris dans cet indicateur sont les logements gérés par les 16 Sociétés Immobilières de Service Publique (SISP) agréées en Région de Bruxelles-Capitale qui louent les logements aux personnes qui remplissent des conditions précises (handicap, faibles revenus...). Ne sont donc pas repris les logements gérés par des Agences Immobilières Sociales (AIS) ni les logements à finalité sociale.

**Obligation scolaire** : L'obligation scolaire commence avec l'année scolaire qui prend cours dans l'année civile durant laquelle l'enfant atteint l'âge de 5 ans et se termine à la fin de l'année scolaire dans l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de 18 ans.

**OKAN (Onthaalonderwijs voor anderstalige kinderen)** : enseignement d'accueil pour enfants allophones dans l'enseignement néerlandophone. L'enseignement d'accueil pour les nouveaux arrivants allophones est destiné aux élèves qui n'ont pas la nationalité belge ou néerlandaise, qui arrivent en Belgique et qui ne maîtrisent pas suffisamment le néerlandais. L'enseignement d'accueil permet à ces élèves d'apprendre le néerlandais le plus vite possible. Pour plus d'informations : [www.onderwijsinbrussel.be](http://www.onderwijsinbrussel.be)

**Population active** : la population active d'un territoire fait référence aux résidents de ce territoire qui sont effectivement présents sur le marché du travail, qu'ils soient en emploi (population active occupée) ou au chômage (population active inoccupée).

**Population scolaire** : population des élèves inscrits de manière régulière dans un établissement scolaire. La population scolaire peut différer de la population officielle aux mêmes âges pour plusieurs raisons : les enfants sans titre de séjour peuvent être inscrits dans une école même s'ils ne sont pas inscrits au Registre de la population, certains enfants sont scolarisés à domicile, etc.

**Population totale** : population officielle reprenant l'ensemble des individus légalement domiciliés auprès de leur administration communale, à l'exception des demandeurs d'asile.

**Primo-arrivants et primo-arrivants récents** : on entend ici par primo-arrivants les individus tenus de suivre le parcours d'accueil au sens de l'[ordonnance du 11/05/2017 de la Commission communautaire](#)

[commune \(COCOM\) concernant le parcours d'accueil des primo-arrivants<sup>6</sup>](#). Il s'agit de primo-arrivants majeurs, de moins de 65 ans, qui n'ont pas la nationalité UE+ (soit les pays de l'Union Européenne, complétés par les pays de l'Espace économique européen et par la Suisse), qui séjournent légalement en Belgique depuis moins de 3 ans et avec un titre de séjour de plus de 3 mois au registre d'une commune du territoire bilingue de Bruxelles-Capitale. Les primo-arrivants récents sont des primo-arrivants arrivés au cours de l'année qui précède la date de référence. Attention, les ressortissants du Royaume-Uni ne sont plus repris dans la catégorie UE+ et sont donc comptabilisés dans les chiffres des primo-arrivants.

**Redoublement** : Un élève est considéré comme « redoublant » lorsqu'il s'inscrit deux années scolaires successives dans la même année d'étude. Le redoublement se mesure pour l'année scolaire en cours en comparaison de l'année scolaire précédente. (...) Le redoublement n'est mesuré que pour l'enseignement primaire ordinaire et secondaire ordinaire de plein exercice. Les élèves fréquentant l'enseignement spécialisé, l'enseignement en alternance et l'enseignement de promotion sociale (enseignement pour adultes) ne sont pas pris en compte.

**Retard scolaire** : le retard scolaire est une mesure du retard par rapport à l'âge légal de scolarisation et non pas par rapport à un apprentissage. (...) Un enfant sera dit « en retard » si son âge est supérieur à l'âge légal de scolarisation de l'année d'étude où il se trouve. De multiples raisons peuvent expliquer un retard scolaire (maladie, manque de maîtrise de la langue, difficultés d'apprentissage, enfants étrangers arrivés dans le pays en cours d'année, difficultés passagères, etc.). Avoir eu un léger retard scolaire ne signifie pas nécessairement que l'enfant ne finira pas sa scolarité avec succès. Il peut s'agir d'un accident de parcours voire d'une stratégie pour aider un élève. Mais accumuler du retard augmente les risques de ne pas obtenir un diplôme du secondaire supérieur (Visée-Leporcq, 2011).

**Revenu d'intégration sociale (RIS)** : le RIS (appelé avant 2002 minimum de moyens d'existence ou minimex) est une forme spécifique du Droit à l'intégration sociale. Il s'agit d'un revenu minimum attribué par le CPAS aux personnes qui ne disposent pas de moyens d'existence suffisants et qui ne sont pas en mesure de se les procurer par d'autres moyens (droit résiduaire). Le bénéficiaire doit en outre satisfaire d'autres conditions d'octroi, en termes de disposition au travail, de nationalité, de résidence et d'âge. Pour plus d'informations : [www.ocmw-info-cpas.be](http://www.ocmw-info-cpas.be)

#### **Revenu équivalent médian par habitant après impôt :**

– **Revenu après impôt** : il s'agit du revenu imposable diminué de l'impôt dû. Il est plus proche que le revenu imposable des notions de revenu disponible, de niveau de vie et de pouvoir d'achat.

– **Revenu équivalent par habitant** : chaque habitant se voit attribuer un revenu identique à l'ensemble des membres de son ménage. Ce revenu est calculé en divisant le revenu total du ménage par sa taille équivalente. Celle-ci est obtenue à partir d'une échelle d'équivalence qui accorde un poids différent à chaque membre du ménage afin de prendre en compte les économies d'échelle qu'apporte la vie en commun.

– **Revenu médian** : il s'agit du revenu qui se trouve au milieu de la distribution quand on classe les personnes selon leur revenu en ordre croissant. La médiane est moins sensible que la moyenne aux valeurs extrêmes. Pour plus d'informations, voir la méthodologie sur le site de l'IBSA : <https://ibsa.brussels/themes/revenus-et-depenses-des-menages/statistique-fiscale-des-revenus>

---

<sup>6</sup> Selon cette ordonnance, « le parcours d'accueil a pour but d'accompagner les primo-arrivants au moyen d'un programme adapté et individualisé de formation afin d'améliorer leur autonomie en vue de leur participation sur le plan économique, éducatif, social et culturel ».

**Statistiques fiscales** : ces statistiques contiennent des informations au sujet des revenus figurant dans les déclarations fiscales de toutes les personnes domiciliées en Belgique. Lors de leur interprétation, il faut tenir compte d'un certain nombre d'éléments. Les données se réfèrent seulement aux revenus soumis à l'impôt des personnes physiques. Certains types de revenus ne sont pas imposables et sont donc absents des statistiques fiscales. En l'occurrence, plusieurs transferts sociaux (revenu d'intégration sociale, équivalent au revenu d'intégration et allocations familiales notamment) sont exonérés d'impôts et ne sont donc pas repris dans le revenu imposable. De même, certaines personnes ont un revenu élevé qui n'est pas imposable via le système national, comme les diplomates étrangers ou les fonctionnaires internationaux. Les personnes percevant ces différents types de revenus non imposables peuvent dès lors se retrouver soit dans les déclarations dont le revenu imposable est nul (dont il n'est pas tenu compte dans la plupart des statistiques fiscales) soit dans les classes de revenus faibles. Par ailleurs, les statistiques fiscales sous-estiment de façon importante les revenus du capital (mobilier et immobilier).

**Taux de chômage** : pourcentage de la population au chômage (population active inoccupée) dans la population active.